Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 035-213500416-20251217-DCM20251215_5-DE

Commune de BRIE
22 rue de Bretagne
35150 BRIE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt-cinq, **le 15 décembre 2025 à 20h30,** le Conseil Municipal, proclamé élu à la suite des élections municipales du 25/05/2020, régulièrement convoqué le 10 décembre 2025 par Monsieur Bruno PELLETIER, Maire, s'est réuni à la Mairie, afin de discuter des points à l'ordre du jour :

Présents : Bruno PELLETIER, Michelle RIET, Patrick ROBERT, Christine GANTELET, Philippe DENIS, Gérard RIGAUDEAU, Maryline BRULÉ, Dominique BRISARD, Damien DERSOIR, Michèle BORDELET, Aline PERRIN, Coralie JAEG, Yoann ROBIEU

Excusée : Océane LEGAY donne pouvoir à Michelle RIET

Absente : Mélanie VINEZ

Secrétaire de séance : Patrick ROBERT

Le compte-rendu du Conseil municipal du 17 novembre 2025 est validé à l'unanimité.

5.Reconduction de la convention tripartite annuelle : Gestion et animation du service enfance sur la commune de Brie - année 2026

M. le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de convention tripartite entre la commune de Brie, l'Association Familles rurales de Brie et l'Association Familles Rurales Fédération Départementale d'Ille-et-Vilaine pour l'organisation et la gestion de l'ALSH pour l'année 2026.

Pour rappel, l'Association Familles Rurales de Brie propose aux familles des activités et des services répondant à leurs besoins et facilitant leur vie quotidienne. C'est dans ce cadre que l'Association gère depuis plusieurs années, un accueil de loisirs.

Les parents bénévoles ont demandé à la Fédération Départementale Familles Rurales de les soutenir dans la gestion quotidienne du service (gestion administrative et fonction employeur).
Dans le cadre d'une politique locale de développement de l'accueil des enfants de 3 à 12 ans et de diversification des services proposés, la collectivité locale, la Caisse d'Allocations Familiales et la Mutualité Sociale Agricole au niveau départemental, a souhaité soutenir ce projet associatif qui s'inscrit en complémentarité de l'offre existante sur son territoire.

Ainsi, Chaque partie s'engage à se mobiliser pour la viabilité du projet.
Les tâches sont réparties selon les compétences de chacun et devront faire l'objet de concertation entre les trois parties, et de la plus grande transparence.

L'association, INITIATRICE ET PORTEUSE DU PROJET, participe :
• À la mobilisation des parents et à leur implication dans les orientations concernant la gestion des services concernés.
• À la communication permanente auprès des familles.
• Aux relations avec les professionnels, la Fédération et les élus locaux.
• À la dynamique locale en proposant des projets complémentaires à l'accueil de loisirs.
• À l'évaluation qualitative du service en assurant une veille régulière de l'accueil de loisirs.
• À l'élaboration du projet éducatif, en lien avec leur projet associatif, et à la validation des projets pédagogiques.
• Aux réunions du Comité de pilotage.

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 035-213500416-20251217-DCM20251215_5-DE

Par ailleurs, l'association est invitée à :
• Participer au recrutement de l'équipe d'animation.
• Participer aux séances d'inscription afin d'assurer le lien avec les familles.

La Fédération, association départementale agréée par les services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) comme association de jeunesse et d'éducation populaire, habilitée à organiser et à gérer tout type de structures enfance/jeunesse (ACM, Clubs de jeunes, Garderie, Temps périscolaire, etc.) apporte sa compétence et son expertise en matière de gestion de structures enfance-jeunesse.

A ce titre, elle est :
• L'instance gestionnaire du service conformément aux déclarations effectuées auprès des institutions
• L'employeur des salariés locaux

Elle est responsable de :
• La rédaction des projets éducatifs, pédagogiques et des plannings d'activités.
• La déclaration administrative auprès des instances de tutelle.
• La gestion comptable et financière du service
• La rédaction des rapports d'activités, comptes de résultats et bilans d'exercices.
• Le montage et le suivi des dossiers de subventions et des prestations des partenaires institutionnels.
• La gestion du personnel
• La gestion des inscriptions et du suivi des présences.
• La communication et de l'information auprès des familles et des partenaires.

Par ailleurs, la Fédération, de par ses statuts, peut être sollicitée pour accompagner l'association locale dans le montage de projets complémentaires.

La commune de Brie, **ASSOCIÉE ET SOLIDAIRE** du projet, s'engage à participer :
• À la mobilisation des parents.
• À la communication permanente auprès des familles.
• À la réflexion sur les perspectives de développement et d'évolution des services.
• Au financement des services concernés.
• À l'élaboration du projet éducatif.
Par ailleurs, la commune de Brie, propriétaire, s'engage à mettre gracieusement à disposition les locaux : L'accueil de Loisirs situé rue du Prieuré à Brie.

Un budget prévisionnel général, hors investissements, établi par la Fédération, sera présenté et soumis à l'approbation du comité de pilotage puis validé chaque année par les conseils municipaux des communes signataires.

La commune de Brie s'engage à soutenir le projet par une subvention d'équilibre, versée par acomptes à la Fédération. Ces acomptes correspondent chacun à un pourcentage du montant de la subvention prévisionnelle répartis comme suit :

- 1er acompte : 30 % à verser avant fin janvier.
- 2ème acompte : 30% à verser avant fin avril.
- 3ème acompte : 30 % à verser avant fin août.

Une régularisation éventuelle interviendra à la présentation et à la validation des comptes de résultat de l'année écoulée en mars de l'année n+1.

Cette convention est établie entre les différentes parties du 1er Janvier 2026 au 31 décembre 2026.

➢ **Décision :**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité (14 votes pour, 0 vote contre, 0 abstention) :

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 035-213500416-20251217-DCM20251215_5-DE

-AUTORISE M. le Maire à signer la convention tripartite, telle que présentée en *annexe 1*, pour la gestion et l'animation du service Enfance de Brie pour l'année 2026 ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Pour extrait certifié conforme au registre

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :
- la transmission en Préfecture le :
- la réception en Préfecture le :
- la publication le :

Le Maire,
Bruno PELLETIER



Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 035-213500416-20251217-DCM20251215_5-DE